

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Mardi 3 Décembre 2024 à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Bernard BROTTES, Maire.

**Session ordinaire
Du
03/12/2024**

Etaient présents : Bernard BROTTES, Sylvie ANDRE-COSTE, Jacques VOLLE, Martine BOULON, Bernard PICCOTTI, Christine PASTURAL, Sébastien LANONE, Hélène LACROIX, Nadine CHAIX-IMBERTECHE, Didier VENTUROLI, Sandrine MEJEAN, Rachel KLEIN, Éric PAQUERIAUD, Alain GAS, Jérôme LEBRAT, Sébastien WALTERSKI, Aurélie ANTHERION, Martine VABRES, Jimmy VERDOT, Christel DUVERNOIS, Stanislas ANTHERION

Date de convocation :
27/11/2024

Date d'affichage :
27/11/2024

Nombre de
conseillers :

Absent (s) excusé (s) :

Pierre FUZIER a donné procuration à Sylvie ANDRE-COSTE
Lucien RIVAT a donné procuration à Nadine CHAIX-IMBERTECHE
Thierry SEILER a donné procuration à Sébastien LANONE
Manon REYNE a donné procuration à Bernard BROTTES
Cynthia HOARAU a donné procuration à Christel DUVERNOIS
Blandine PUAUX a donné procuration à Martine BOULON

En exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 6
Votants : 27

Christine PASTURAL a été désignée secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, le Maire ouvre la séance à 18h04.

Mr Walterski demande à ce que le conseil municipal se déroule à scrutin public, c'est-à-dire que les noms soient mentionnés lors des votes dans les délibérations.

Mr le Maire demande à l'assemblée de se prononcer. La demande de Mr Walterski est adoptée à l'unanimité.

Mme Christine Pastural est désignée comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Suite à la demande de plusieurs élus sur l'apparition des noms lors du vote concernant la délibération n°2024/059 portant sur la désaffectation suivie du déclassement du domaine public du

tènement foncier situé Place Etienne Jargeat, Mr le Maire confirme que ceux-ci seront inscrits au procès-verbal de la séance en cours :

[extrait du procès-verbal de la séance du 29/10/2024]

b) Constat de désaffectation et déclassement du domaine public du bâtiment situé place Etienne Jargeat (ex office du tourisme)

Présentation par Bernard Brottes.

Adoptée à 16 votes pour, 10 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LACROIX, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, VABRES, VERDOT, WALTERSKI) et 1 abstention (SEILER).

Le procès-verbal de la séance du 29/10/2024 est approuvé.

2. Information sur les décisions municipales

N°	Nature	Date	Désignation	Description
2024-96	URBANISME	18/10/2024	DIA00734924A0053	X
2024-97	URBANISME	23/10/2024	DIA00734924A0054	X
2024-98	URBANISME	29/10/2024	DIA00734924A0055	X
2024-99	MARCHES PUBLICS	20/11/2024	Demande de subvention DETR-DSIL et Fonds Vert pour la réhabilitation thermique du gymnase Leleu	Le coût prévisionnel total du projet de réhabilitation thermique est estimé à 600 248,25 € HT. Sollicitation du financement auprès de l'Etat de 60 024,82 € (10%) pour la DTER-DSIL 2025 et 180 074 € (30%) pour le Fonds Vert.
2024-100	URBANISME	22/11/2024	DIA00734924A0056	X
2024-101	URBANISME	22/11/2024	DIA00734924A0057	X
2024-102	URBANISME	22/11/2024	DIA00734924A0058	X

3. Finances

a) Budget principal 2024 – Décision modificative n°2

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme Vabres souhaite avoir des précisions sur le système de sécurisation des écoles.

Mme André-Coste explique qu'il s'agit d'un dispositif qui a été étudié en commission de sécurité et pour lequel les écoles ont fait remonter des difficultés en début d'année, cela explique pourquoi les crédits n'ont pas été prévus à temps au budget. Ce système de sécurisation consiste en l'installation de balises de sécurité directement reliées au poste de police municipale qui pourront instantanément déclencher les services de la gendarmerie. Mme André-Coste précise que l'entreprise qui a été sollicitée est exclue du procédé de mise en concurrence dû à son processus de sécurité innovant, et qu'ils seraient en mesure d'intervenir rapidement, d'où la nécessité d'ouvrir les crédits cette année via cette décision modificative.

Mme Vabres souhaite avoir des précisions sur le projet d'isolation du chapiteau du complexe sportif Battandier-Lukowiak.

Mme André-Coste explique qu'il s'agit d'isoler un côté du chapiteau qui est actuellement en bâche et en mauvais état. Le dispositif consiste à remplacer les bâches par des plaques rigides coulissantes plus résistantes.

Mr le Maire explique que l'urgence porte sur les subventions que la commune peut obtenir avant la fin de l'année 2024, qui ne seront peut-être pas envisageables en 2025.

Mr Paqueriaud demande s'il n'y aurait pas plus intérêt à repenser complètement ce chapiteau puisque le problème d'isolation ne sera réglé qu'en partie avec ce remplacement de bâches, notamment au niveau de la toiture. Il se demande à combien cela revient de chauffer ce bâtiment.

Mr le Maire précise que la toiture a été inspectée et qu'elle ne présente pour l'instant pas de danger. Il précise également que le chauffage est pris en charge par les associations utilisatrices.

Mme Klein demande où en est le dossier de réhabilitation du gymnase Leleu, les travaux étaient prévus pour l'automne 2024.

Mr le Maire précise que le projet est en stand-by car une étude complémentaire sur la structure de la charpente a été lancée récemment par le SDEA, qui rajoute a minima un coût de 100 000 € au projet initial qui n'était pas prévu au départ. Le projet du gymnase Leleu se fera donc sur 2025.

Mme Mejean demande si une délibération n'était pas nécessaire pour valider cette nouvelle étude.

Mr le Maire rappelle que le SDEA est mandataire, c'est eux qui sont en charge de cela.

Mme Vabres souhaite avoir le rapport de l'étude complémentaire une fois que la commune l'aura reçu du SDEA.

Mr le Maire confirme, il lui propose dans un premier temps de lui transmettre l'APS et le plan de financement prévisionnel.

Mme Vabres rappelle que Mr le Maire vient de dire que les demandes de financement seraient faites par le SDEA, or ces demandes figurent dans le tableau d'informations obligatoires, donc elles ont bien été faites et par la commune. Elle demande si le coût a été réajusté dans les 600 000 € et si les 100 000 € de plus sont compris.

Mr le Maire confirme.

Mme Vabres rappelle que les informations obligatoires transmises sont encore une fois trop succinctes.

Arrivée de Mr Alain Gas à 18h17.

Mr Walterski souhaite que les deux mouvements de crédits proposés soit distingués au travers de deux décisions modificatives distinctes, il expose que lui-même est tout à fait ouvert sur le sujet de la sécurisation des écoles, mais pas pour un chapiteau qui doit être entièrement repensé. Il s'étonne également que Mme André-Coste n'ait pas été informée plus tôt du besoin du système de sécurité au niveau des écoles, il estime que cela n'est pas normal en tant qu'élue en charge des finances.

Mme André-Coste confirme qu'elle ne dispose du dossier que depuis un mois.

Mr Lebrat est d'accord avec Mr Walterski. Il trouve dommageable que la commune rate très souvent les financements liés au Fonds Vert.

Mme André-Coste précise que la commune a bénéficié du Fonds Vert pour l'isolation de l'école des Gonnottes et que la demande pour le gymnase Leleu a bien été faite.

Mr Lebrat précise que c'est une demande 2024 mais pour des travaux 2025. Il rappelle que la commune a encore de nombreux bâtiments à isoler et il ne voit pas comment cela pourra être fait d'ici 2030.

Mr le Maire confirme que les deux mouvements de crédits proposés vont être distingués au travers de deux décisions modificatives distinctes, il y aura donc deux votes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2024/062

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est nécessaire de mouvementer des crédits en interne pour permettre l'installation rapide d'un système de sécurisation des salles de classe de nos écoles. Pour ce faire, les crédits prévus pour la réhabilitation du Gymnase Leleu à l'opération 026, dont les travaux sont reportés à l'exercice 2025, peuvent en partie être utilisés pour abonder l'opération concernée.

En conséquence, les crédits prévus à l'opération N° 026 (complexe sportif Battandier-Lukowiak) sont réduits de 30 000 €. Cette somme est transférée à l'opération N° 050 (écoles).

07349 Code INSEE	MAIRIE DE LA VOULTE BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312-050-211 : ECOLES	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-026-321 : COMPLEXE SPORTIF BATTANDIER LUKOWIAK	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 du budget principal de la commune 2024 ;
- **DEMANDE** la transmission au trésor public des données de la décision modificative N° 2 ainsi que son application budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Budget principal 2024 – Décision modificative n°3

Présentation par Sylvie André-Coste.

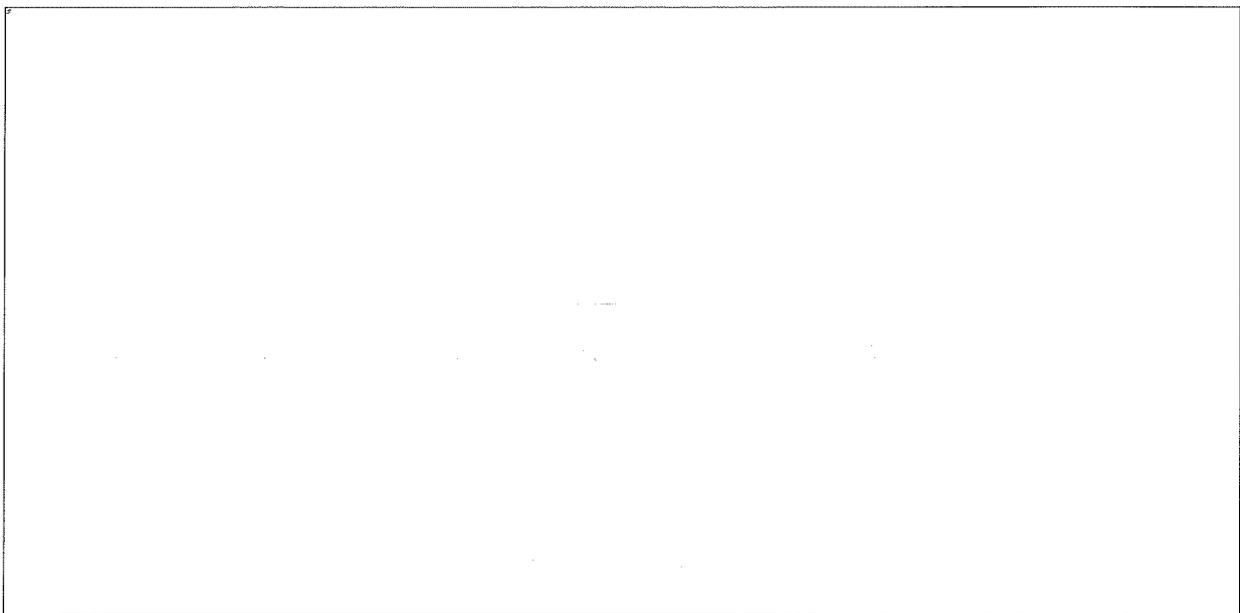
Adoptée par 16 votes pour, 8 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LACROIX, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, WALTERSKI) et 3 abstentions (GAS, VABRES, VERDOT).

N° : 2024/063

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Il est nécessaire de mouvementer des crédits en interne pour permettre d'isoler plus efficacement le chapiteau situé au complexe Battandier-Lukowiak. Pour ce faire, les crédits prévus pour la réhabilitation du Gymnase Leleu à l'opération 026, dont les travaux sont reportés à l'exercice 2025, peuvent en partie être utilisés pour abonder l'opération concernée.

En conséquence, les crédits prévus à l'opération N° 026 (complexe sportif Battandier-Lukowiak) sont réduits de 30 000 €. Cette somme est transférée à l'opération N° 120 (chapiteau).



Entendu l'exposé, le conseil municipal, par 16 votes pour, 8 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LACROIX, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, WALTERSKI) et 3 abstentions (GAS, VABRES, VERDOT) :

- **APPROUVE** la décision modificative N°3 du budget principal de la commune 2024 ;
- **DEMANDE** la transmission au trésor public des données de la décision modificative N° 3 ainsi que son application budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Avances sur contributions externes 2025

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mr Lebrat demande si quelque chose est prévu concernant des ballons matchs a priori promis verbalement au football club.

Mr le Maire répond qu'il n'a rien promis verbalement. Mr le Maire confirme qu'il a reçu un écrit du club concernant cette demande de ballon, mais qu'il n'a pas encore donné suite, cette demande n'est pas encore passé en bureau.

Mme Vabres demande quelles sont les conséquences de ce type de demande.

Mr le Maire répond qu'il s'agit d'une subvention supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2024/064

OBJET : AVANCES SUR CONTRIBUTIONS EXTERNES 2025

Comme chaque fin d'année, afin de permettre à certaines structures associatives et/ou publiques d'engager des dépenses, il est procédé à des avances sur les financements de l'exercice à venir.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** les avances sur subventions ou contributions 2025, soit environ 25% du montant accordé en 2024, pour les structures suivantes :

OGEC : 11 000 €

Football Club Rhône Vallée 26/07 : 4 500 €

Handball Rhône Eyrieux : 4 500 €

MJC La Voulte s/Rhône : 68 000 €

CCAS : 70 000 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Règles et durées des amortissements - actualisation

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme Mejean demande s'il s'agit d'un amortissement obligatoire ou s'il y avait plusieurs choix.

Mme André-Coste confirme que le choix était libre.

Mme Mejean demande qui a fait ce choix.

Mme André-Coste répond que ce choix a été fait par rapport aux règles comptables sur les bâtiments, les préconisations portent sur 30 ans de manière générale.

Mme Mejean trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de commission des finances pour en discuter.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2024/065

OBJET : REGLES ET DUREES DES AMORTISSEMENTS - ACTUALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération N°03-2022-11 du 24/03/2022 fixant pour la collectivité les durées d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération N°2023/072 portant passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Madame la première adjointe expose :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La mise en place du référentiel M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération. Dans ce cas, l'amortissement reprend la méthode de l'amortissement linéaire.

C'est dans ce cadre que la commune de la Voulte sur Rhône est appelée à compléter la politique d'amortissement du budget principal de la commune tel que proposé en annexe à la présente délibération.

Les articles comptables 21321 (immeubles de rapport) et 21328 (autres bâtiments privés) doivent faire l'objet d'amortissement. En conséquence, la délibération n°2023/073 du conseil municipal du

14 septembre 2023 qui régit les durées de ces amortissements depuis la mise en place du référentiel M57 doit être actualisée.

Il est proposé au conseil municipal de porter la durée d'amortissement de ces immobilisations à 30 ans.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** les durées d'amortissement proposées ci-après pour les immobilisations acquises ;
- **ADOPTE** la règle de calcul au prorata temporis des amortissements d'immobilisations à compter du 1er janvier 2025 ;
- **FIXE** le seuil de bien dit de « faible valeur » à amortir sur un an à 2 000 € TTC ;
- **APPLIQUE** la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent ;
- **APPROUVE** le principe de sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de « faible valeur » dès lors qu'ils ont été intégralement amortis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

ANNEXE :

Compte	Désignation	Durée amortissement	Dérogation prorata temporis
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans	Non
203	Frais d'études, de recherche et développement et d'insertion		Non
	• 2031 – Frais d'études (non suivi de réalisation)	2 ans	
	• 2032- Frais de recherche et de développement	2 ans	
204	• 2033 – Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	2 ans	Non
	Subventions d'équipement versées	5 ans	
	• Bien mobiliers, matériel ou études	15 ans	
205	• Biens immobiliers et installations	30 ans	Non
	• Infrastructures d'intérêt national		
208	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans	Non
212	Autres immobilisations incorporelles	2 ans	Non
	Agencements et aménagements de terrains	20 ans	
	• 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans	

	<ul style="list-style-type: none"> • 2128 – Autres agencements et aménagements 		
213	Constructions <ul style="list-style-type: none"> • 21321 – Immeubles de rapport • 21328 – Autres bâtiments privés 	30 ans	Non
215	Installation, matériel et outillage techniques <ul style="list-style-type: none"> • 2156- Matériel et outillage d'incendie et de défense civile • 2157 – Matériel et outillage de voirie • 2158- Autres installations, matériel et outillage techniques 	8 ans 8 ans 8 ans	Non
218	Autres immobilisations corporelles <ul style="list-style-type: none"> • 2181- Installations générales, agencements et aménagements divers ; • 2182 – Matériels de transport ; • 2183- Matériels informatique ; • 2184- Matériels de bureau et mobilier ; • 2188- Autres. 	15 ans 8 ans 3 ans 10 ans 10 ans	Non

e) Budget primitif 2025 – ouverture de 25 % des crédits d'investissement

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2024/066

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – OUVERTURE DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et la poursuite des programmes d'investissement, les textes relatifs à la comptabilité publique donnent la possibilité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses par opération, avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget et décisions modificatives de l'exercice antérieur, mais hors les crédits afférents au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues.

Ainsi les sommes ouvertes au budget primitif et décisions modificatives 2024 s'élevaient à 1 216 541.51 €, ce qui permet d'ouvrir par anticipation sur le budget primitif 2025, un quart de ces sommes, soit 304 135.38 €

La ventilation des crédits est établie selon le tableau ci-annexé.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits sur les opérations d'investissement mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

ANNEXE :

DELIBERATION DES 25%			
OPERATIONS	PREVISIONS BP+DM	DELIBERATION 25%	
		montant maximal	articles M 57
014 - EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES	16 914,00 €	4 228,50 €	2188
014 - EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES	4 086,00 €	1 021,50 €	21828
TOTAL 014	21 000,00 €	5 250,00 €	
026 - COMPLEXE SPORTIF BATTANDIER LUKOWIAK	252 000,00 €	63 000,00 €	21314
TOTAL 026	252 000,00 €	63 000,00 €	
030 - PARC BABOIN	45 690,00 €	11 422,50 €	2031
030 - PARC BABOIN	2 000,00 €	500,00 €	21311
030 - PARC BABOIN	20 000,00 €	5 000,00 €	21318
TOTAL 030	67 690,00 €	16 922,50 €	
033 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	5 000,00 €	1 250,00 €	2188
TOTAL 033	5 000,00 €	1 250,00 €	
034 - RESTAURANT SCOLAIRE	10 000,00 €	2 500,00 €	2188
TOTAL 034	10 000,00 €	2 500,00 €	
035 - AMENAGEMENT MAIRIE	2 000,00 €	500,00 €	21311
035 - AMENAGEMENT MAIRIE	5 000,00 €	1 250,00 €	2188
TOTAL 035	7 000,00 €	1 750,00 €	
046 - CONSOLIDATION REMPARTS CHATEAU	47 820,00 €	11 955,00 €	2031
TOTAL 046	47 820,00 €	11 955,00 €	
048 - VOIRIE REFECTION, AMENAGEMENT	2 940,00 €	735,00 €	2031
048 - VOIRIE REFECTION, AMENAGEMENT	20 500,00 €	5 125,00 €	2138
048 - VOIRIE REFECTION, AMENAGEMENT	170 200,00 €	42 550,00 €	2151
048 - VOIRIE REFECTION, AMENAGEMENT	2 000,00 €	500,00 €	2152
TOTAL 048	195 640,00 €	48 910,00 €	
049 - ECLAIRAGE PUBLIC	5 000,00 €	1 250,00 €	2188
TOTAL 049	5 000,00 €	1 250,00 €	
050 - ECOLES REFECTION, AMENAGEMENT	516,00 €	129,00 €	2188
050 - ECOLES REFECTION, AMENAGEMENT	2 500,00 €	625,00 €	21831
050 - ECOLES REFECTION, AMENAGEMENT	3 312,00 €	828,00 €	21841
050 - ECOLES REFECTION, AMENAGEMENT	37 960,00 €	9 490,00 €	21312
TOTAL 050	44 288,00 €	11 072,00 €	
056 - TEMPLE	8 500,00 €	2 125,00 €	21318
TOTAL 056	8 500,00 €	2 125,00 €	
066 - CIMETIERES	8 000,00 €	2 000,00 €	21316
TOTAL 066	8 000,00 €	2 000,00 €	
069 - GYMNASSE ET PATEAU SPORTIF DES GONNETTES	10 000,00 €	2 500,00 €	21314
TOTAL 069	10 000,00 €	2 500,00 €	
090 - BIBLIOTHEQUE	2 000,00 €	500,00 €	21848
TOTAL 090	2 000,00 €	500,00 €	
097 - EGLISE CATHOLIQUE	5 000,00 €	1 250,00 €	21318
TOTAL 097	5 000,00 €	1 250,00 €	
112 - OFFICE DE TOURISME	50 000,00 €	12 500,00 €	21321
TOTAL 112	50 000,00 €	12 500,00 €	
113 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE MAIRIE	24 000,00 €	6 000,00 €	21838
113 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE MAIRIE	2 500,00 €	625,00 €	2188
TOTAL 113	26 500,00 €	6 625,00 €	
115 - VIDEOPROTECTION	10 000,00 €	2 500,00 €	21318
115 - VIDEOPROTECTION	16 500,00 €	4 125,00 €	2188
TOTAL 115	26 500,00 €	6 625,00 €	
119 - POLICE MUNICIPALE	9 550,00 €	2 387,50 €	2188
TOTAL 119	9 550,00 €	2 387,50 €	
120 - CHAPITEAU	30 000,00 €	7 500,00 €	
TOTAL 120	30 000,00 €	7 500,00 €	21318
123 - REHABILITATION RUE FOMBARLET	259 900,00 €	64 975,00 €	2138
TOTAL 123	259 900,00 €	64 975,00 €	
127 - AMENAGEMENT CENTRE VILLE OPAH	50 000,00 €	12 500,00 €	20422
TOTAL 127	50 000,00 €	12 500,00 €	
128 - PRESBYTERE	653,51 €	163,38 €	21848
TOTAL 128 - PRESBYTERE	653,51 €	163,38 €	
130 - MAREL	7 500,00 €	1 875,00 €	21321
TOTAL 130	7 500,00 €	1 875,00 €	
134 - CAMPING CAR PARK	2 000,00 €	500,00 €	2188
TOTAL 134	2 000,00 €	500,00 €	
136 - CENTRE DE PAIEMENT CAISSE D EPARGNE	13 779,00 €	3 444,75 €	21318
136 - CENTRE DE PAIEMENT CAISSE D EPARGNE	16 221,00 €	4 055,25 €	2141
TOTAL 136	30 000,00 €	7 500,00 €	
137 - DEVELOPEMENT ECONOMIQUE COMMERCES	15 000,00 €	3 750,00 €	20422
TOTAL 137	15 000,00 €	3 750,00 €	
139 - LOGEMENT D URGENCE	20 000,00 €	5 000,00 €	21312
TOTAL 139	20 000,00 €	5 000,00 €	
TOTAL :	1 216 541,51 €	304 135,38 €	

f) Subvention exceptionnelle à l'association LVCA Synergie

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme Klein demande si le montant attribué correspond à la demande de l'association.

Mme André-Coste répond que l'association avait demandé une subvention pour la globalité du montant de l'animation soit 1 500 €. Le bureau a voté une subvention à hauteur de la moitié de la demande formulée.

Mme Vabres demande si la décision de donner la moitié du montant demandé est un choix politique ou s'il s'agit d'une contrainte budgétaire.

Mr le Maire répond qu'il s'agit d'un choix politique pris par l'ensemble de l'équipe majoritaire. Précédemment, il avait été décidé de ne pas accorder de subvention exceptionnelle cette année car les subventions sont attribuées en début d'année. Cependant concernant ce dossier, des discussions ont eu lieu avec l'association pour trouver une solution afin de les aider pour leur marché de Noël.

Mme Klein et Mme Vabres souhaitent avoir plus de détails sur le marché de Noël organisé par la commune.

Mr le Maire répond que le marché de Noël aura lieu le samedi 7 et dimanche 8 décembre. Il y aura 37 exposants. Il y aura un carrousel (coût de la location 917,50 €), une animation musicale (coût de l'animation 900 €), déambulation du Père Noël (à titre gratuit) et une patinoire (coût de la location 7 000 €).

Mme Vabres s'étonne qu'il n'y ait pas eu de délibération pour la location de la patinoire.

Mr le Maire répond que non, il s'agit d'une prestation de location payante.

Mme André-Coste confirme que plusieurs devis ont été demandés à différents prestataires.

Mr Verdot demande pourquoi il y a un contrat de location pour le carrousel mais pas pour la patinoire.

Mr le Maire répond que cela n'est pas obligatoire, un devis-contrat a été signé.

Mme Chaix-Imberteche précise que lorsqu'elle a demandé le devis pour le carrousel, le prestataire lui a également adressé le contrat de location. Elle s'étonne de la signature d'un devis-contrat.

Mr Verdot estime que cette location devrait faire l'objet d'une décision municipale comme pour la location du carrousel.

Mr le Maire répond qu'il n'y a pas besoin de convention, le comité des fêtes agit comme prestataire d'installation de location sur devis et bon de commande municipal. La décision municipale sera prise cette semaine.

Mr Walterski s'étonne que la décision municipale ne soit pas encore prise puisque la patinoire est déjà en cours d'installation.

Mme André-Coste précise que le bon de commande a été validé.

Mr Anthérion se demande quelle est la problématique sur ce dossier.

Mr Walterski souhaitait juste apporter l'information que la patinoire était déjà en cours d'installation alors que la décision municipale n'est pas encore signée.

Mr le Maire rappelle que la décision municipale a 15 jours pour être prise.

Mme Vabres répond à Mr Anthérion qu'elle trouve l'ensemble de ces questions légitimes.

Mme Chaix-Imberteche s'étonne que la patinoire soit peu tenue par des associations voultaines.

Mr le Maire répond que toutes les associations ont été sollicitées, seules celles qui ont répondu ont eu un créneau.

Mme Duvernois précise qu'elle a eu le planning de la patinoire et que des créneaux restent disponibles pour les associations qui le souhaitent.

Mme André-Coste confirme que les associations ont été sollicitées mais pas spécifiquement avec un courrier.

Mr Walterski trouve pertinent que cette information soit relayée sur le site internet à destination des associations.

Adoptée par 23 votes pour, 3 abstentions (BOULON, GAS, PUAUX) et 1 vote contre (SEILER).

N° : 2024/067

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LVCA SYNERGIE

L'association des commerçants LVCA Synergie sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la manifestation que l'association organise « Marché de Noël » dans la rue Rampon le 7 décembre prochain.

La demande porte en particulier sur la prise en charge partielle d'une animation de rue sous forme de parade. Le bureau municipal du 14 novembre 2024, saisi de cette demande, s'est dit favorable à une subvention de 750 €, avec contrepartie d'une déambulation de la parade sur le marché de Noël (partie organisée par la commune) place Etienne Jargeat.

Entendu l'exposé, le conseil municipal par 23 votes pour, 3 abstentions (BOULON, GAS, PUAUX) et 1 vote contre (SEILER) :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle, et complémentaire à la subvention annuelle déjà accordée, de 750 € à l'association LVCA Synergie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes démarches dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

g) Convention de partenariat 2025 avec l'association « Chats Méli-mélo » et subvention exceptionnelle 2024

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme Mejean souhaiterait que le bilan de la campagne 2024 réalisé par l'association soit transmis à l'ensemble des élus.

Mme André-Coste confirme qu'elle transmettra les éléments.

Mme Vabres demande si l'association ne fait donc plus partie du dispositif mis en place par la mairie avec les dossiers de demandes de subventions transmis en début d'année aux associations.

Mme André-Coste confirme que l'association devra bien formuler sa demande de subvention 2025 via le dossier dédié, mais que pour cette délibération il s'agit d'une subvention exceptionnelle sur 2024 en complément de la subvention déjà attribuée en début d'année et du renouvellement de la convention pour l'année 2025.

Adoptée par 26 votes pour et 1 abstention (SEILER).

N° : 2024/068

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 ASSOCIATION « CHATS MELI MELO » ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024

Depuis le 1er janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes stipulent en effet que : « Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. »

L'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 impose que : « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10. »

Depuis plusieurs années l'Association « Chats méli-mélo » (anciennement « Eyrieux chats libres ») œuvre sur la commune afin de tenter de maîtriser les populations félines sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

La municipalité s'est donc rapprochée de cette association en 2022 afin de réaliser des actions de gestion raisonnée de la population féline errante du territoire.

Il convient de reconduire cette opération et d'établir une nouvelle convention pour l'année 2025 entre la commune de la Voulte sur Rhône et l'association « Chats méli-mélo » afin de formaliser les obligations de chacune des deux parties.

En contrepartie des opérations de capture et de stérilisation, la commune s'engage à verser 2 000 € à l'association. Celle-ci pourra ainsi poursuivre cette action qui relève de la sécurité et salubrité publique, au-delà de ce montant à ses frais exclusifs.

En outre, l'association nous a sollicité pour le versement d'une subvention supplémentaire et exceptionnelle de 2 000 € en 2024, s'ajoutant aux 2 000 € déjà prévus par la convention 2024, en raison du nombre de captures et de soins importants sur le secteur. Le bureau municipal du 7 novembre 2024, saisi de cette demande, s'est dit favorable à une subvention de 500 €.

Entendu l'exposé, le conseil municipal par 26 votes pour et 1 abstention (SEILER) :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de la Voulte sur Rhône et l'association « Chats méli-mélo » pour l'année 2025 ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle, et complémentaire à la subvention annuelle déjà accordée, de 500 € à la même association pour 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, ainsi que mener toutes démarches dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

4. Ressources humaines

a) Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière police municipale

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Vabres souhaite connaître le coût que cela représente. Elle comprend donc que les policiers auront une part fixe de 26% de leur salaire.

Mr le Maire précise que c'est une part fixe de 26% selon leur traitement de base.

Mme Vabres souhaite avoir quelques précisions sur la part variable.

Mr le Maire précise que les 5 000 € annuels de la part variable sont à diviser en 2 pour calculer la part fixe qui peut donc aller jusqu'à 2 500 €, et la part variable qui correspond aux primes comme le CIA pour les fonctionnaires.

A la demande de Mr le Maire, le directeur général des services précise que les primes concernées selon les agents vont de 560 € brut à 700 € brut par mois. Il précise que cela représente à peu près ce qu'ils ont aujourd'hui, les textes prévoient qu'on abroge les régimes indemnitaires précédents et qu'on reprenne avec ce régime indemnitaire au moins l'identique de ce que les agents avaient auparavant.

Mme André-Coste confirme que les agents ont approximativement le même salaire, et qu'il s'agit juste du mode de calcul qui est modifié. Il n'y quasiment pas d'augmentation, mais il n'y a pas de baisse non plus.

A la demande de Mr le Maire, le directeur général des services précise que la part variable permettra, sur le même mode de fonctionnement que pour les autres filières, d'attribuer une prime aux agents selon leur manière de servir.

Mme Mejean demande si cela est volontaire de ne pas différencier les agents selon leur poste.

Mr le Maire confirme car les agents ont tous le même grade. Il précise que le coût annuel de l'instauration de l'ISFE représente un coût annuel de 600 € sur le 012 (dépenses de personnel).

Mme Klein demande si la fixation des objectifs sera donc établie pour 2025.

Mme André-Coste confirme, il y aura une part variable attribuée ou pas suivant la réalisation des objectifs.

Mme Klein demande sur quel budget sera imputée la part variable s'il y en a une.

A la demande de Mr le Maire, le directeur général des services précise que si pour un agent, la part fixe ne suffit pas à s'aligner sur son précédent salaire avec le nouveau mode de calcul, alors une part variable lui sera attribuée en amont. Il confirme que pour les autres attributions sur la manière de servir et à l'appréciation discrétionnaire de Mr le Maire, cela ne pourra intervenir qu'en 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2024/069

OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 15/11/2024,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant.

Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir :

- Le taux individuel de la part fixe ;
- Les critères d'attribution de la part variable ;
- Le plafond de la part variable.

Le Maire propose au conseil municipal d'instituer l'indemnité de fonction d'engagement dans les conditions suivantes :

I – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale.

II – LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

La part fixe de ISFE est calculée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension.

Le taux est fixé à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux individuel
Agents de police municipale	<ul style="list-style-type: none"> • Gardien brigadier • Brigadier-chef principal 	26%

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

III – LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs ;
- Investissement personnel dans l'exercice des fonctions ;
- Volonté d'assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- Disponibilité ;
- Contraintes ou sujétions particulières ;
- Niveau de responsabilité ;
- Capacité d'encadrement.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiées sur le compte rendu d'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite de :

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel maximum fixé à
Agents de police municipale	<ul style="list-style-type: none"> • Gardien brigadier • Brigadier-chef principal 	5 000 €

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant.

Ce montant pourra être complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

IV – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Dispositif de sauvegarde :

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie III de la présente délibération.

V – MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

A. Congés annuels

L'ISFE, part fixe et part variable, est maintenue. Elle suit le sort du traitement.

B. Congés liés aux responsabilités parentales

L'ISFE, part fixe et part variable, est maintenue sans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé maternité ;
- Le congé de naissance ;
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption ;
- Le congé d'adoption ;
- Le congé paternité et d'accueil de l'enfant.

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

C. Congés pour raison de santé

Par souci d'équité avec les agents bénéficiaires du RIFSEEP, le sort de l'IFSE sera le suivant :

Type d'absences	Sort de l'ISFE (Part fixe + part variable)	Commentaires
Maladie ordinaire (CMO)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé pour invalidité imputable au service (CITIS)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé de longue maladie (CLM)	Suspension	Lorsqu'un CMO est requalifié en CLM, CLD, le montant de l'ISFE versé demeure acquis à l'agent.
Congé de longue durée (CLD)	Suspension	

Ces différentes périodes restent sans incidence sur les dispositions des régimes indemnitaires qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir, telles que la part variable de l'ISFE. Celles-ci demeurent applicables et restent conditionnées par les résultats de l'évaluation de l'agent sur ces critères.

D. Autres situations administratives

Situations	Sort de l'IFSE (part fixe + part variable)	Commentaires
Temps partiel de droit ou sur autorisation	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	
Temps partiel thérapeutique	Calcul au prorata de la durée effective de service	

Période de préparation au re-classement (PPR)	Suspension	Le fonctionnaire n'étant plus affecté sur un poste pendant cette période.
--	------------	---

VI – LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

VII – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date la délibération n° 06-2009-44 du 25 juin 2009 portant réévaluation du taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et la délibération n° 09-2021-068 du 23 septembre 2021 portant création de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale, dans les conditions décrites dans la délibération ;
- **DIT** que cette indemnité est instaurée à compter du 1er janvier 2025 ;
- **ABROGE** les indemnités citées plus haut, remplacées par l'ISFE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à toutes démarches dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Création d'un poste de technicien territorial

Présentation par Bernard Brottes.

Mr le Maire précise que cette délibération porte sur le recrutement du nouveau directeur des services techniques, Mr Philippe Queyreyre, actuellement en poste à la commune de Guilhaud-Granges, attendu pour le 23 janvier prochain.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2024/070

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur les fondements des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de recruter un agent à la direction des services techniques en raison du départ en retraite de l'agent actuellement affecté à ce poste, la collectivité a lancé une procédure de recrutement.

A l'issue de cette procédure, un candidat titulaire du grade de technicien territorial a été retenu.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création, à compter du 15/12/2024, d'un emploi permanent de « directeur des services techniques » dans le grade de technicien territorial relevant de la catégorie B à temps complet.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification correspondante au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à toutes démarches dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Communication du rapport social unique 2023

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Mejean a transmis des questions par mail, elle n'a pas encore eu de réponses, elle souhaiterait que ces sujets soient discutés en conseil municipal.

A la demande de Mr le Maire, le directeur général des services précise que certaines recherches ont pu être effectuées.

Mme Vabres souhaiterait préciser que compte tenu de la réponse du directeur général des services aux élus, ils n'ont pas posé leurs questions mais elle estime que ce rapport est très important et qu'il serait intéressant d'en discuter plus longuement car cela fait état de la vie du personnel de la commune.

Mr le Maire précise que les questions peuvent être bien sûr posées en conseil municipal mais que pour certaines il y aura plus de recherches à faire.

Mme Vabres se demande pourquoi le nombre de jours de formation est si faible pour les agents.

Mme Mejean rappelle que sur les autres communes plus petites que la commune de la Voulte-sur-Rhône, les agents partent en formation une semaine.

A la demande de Mr le Maire, le directeur général des services précise qu'il ne peut pas répondre à cette question sans plus d'éléments en sa possession.

Mr le Maire rappelle qu'il n'y pas de limitation de formation imposée aux agents, ils sont libres de partir en formation et Mr le Maire précise qu'il sait que c'est une obligation.

Mme Mejean se demande pourquoi les agents ne demandent pas de formation.

Mme Vabres demande comment les agents sont motivés à aller en formation. Elle estime qu'il y a un débat à mener à ce sujet.

Mme Mejean souhaiterait obtenir le plan de formation.

A la demande de Mr le Maire, le directeur général des services précise qu'il n'y pas de plan de formation récent, lors du dernier conseil municipal les élus ont voté le règlement de formation et la prochaine étape sera mettre en place un plan de formation au premier trimestre 2025.

Mme Vabres souhaiterait avoir plus de détails sur le taux d'absentéisme.

Mme André-Coste précise que ce taux prend en compte des arrêts longue maladie.

A la demande de Mr le Maire, le directeur général des services précise qu'il a proposé à Mr le Maire que l'ensemble des questions soient étudiées et qu'un débat soit tenu lors d'un prochain conseil municipal avec le temps nécessaire et peut-être faire venir la directrice des ressources humaines.

Mme Mejean estime que le taux d'accidents du travail est extrêmement élevé.

Mme André-Coste précise que pour les accidents du travail, 2 sont liés à l'encadrement de la classe ULIS, ce ne sont pas des accidents du travail à proprement parler.

Mme Mejean estime que les accidents du travail n'ont pas à être jugés et ni quantifiés.

Mme André-Coste précise que ce n'est pas ce qu'elle a voulu dire, bien sûr que c'est un accident de travail, mais que ce n'est pas une chute ou à cause d'une mauvaise utilisation d'un matériel.

Mr Lebrat estime donc « qu'elle n'est pas morte ».

Mr le Maire rappelle que ce n'est pas ce qu'a voulu dire Mme André-Coste.

Mme Vabres rappelle qu'un accident du travail est un accident du travail quel qu'il soit. Elle précise que suivant les filières les risques ne sont pas les mêmes mais la finalité est la même.

Mr le Maire répond à Mme Mejean sur sa question du taux de contractuels et lui explique que sa lecture du tableau est erronée car sur 3 agents, 1 agent est en filière technique donc environ 33%, et 2 agents en filière administrative donc environ 66%, mais il n'y a pas 33% de contractuels dans la filière technique ni 66% de contractuels dans la filière administrative.

Mme Mejean précise à Mr le Maire qu'elle attendra les explications plus claires du directeur général des services. Elle souhaiterait également en complément à ses questions précédentes, connaître l'accompagnement réalisé auprès des personnes qui ont changé de poste.

Mme Vabres insiste sur l'importance de la formation des agents et estime que s'il y avait plus de prévention il y aurait moins d'accidents du travail.

Par ailleurs, Mme Vabres s'interroge sur le fait que le nombre de postes permanents a diminué, 63 au 31 décembre 2022, 60 au 31 décembre 2023, donc 3 postes de moins dans les permanents, 57 fonctionnaires et 3 contractuels. Elle se rend compte qu'entre 2021 et 2023, il y a 10 postes en moins, mais qu'en même temps les charges de personnel représentent 47,45 % des dépenses de fonctionnement, contre 48 % en 2022 et 50 % en 2021. Elle ne pense pas que ce soit une diminution. Parce que comme les budgets de fonctionnement augmentent tous les ans, 2020, 2021 et 2022, 2023 ont augmenté et qu'il y a moins de personnel et donc elle souhaiterait avoir cette comparaison-là. Elle estime que chaque année, les charges de personnel augmentent.

Mr Gas souhaite que soit rajouté à la remarque de Mme Vabres la réflexion sur l'augmentation des coûts de la vie, l'augmentation des coûts salariaux, des points d'indice et de l'inflation associée pour avoir une meilleure représentation.

Mr Walterski souhaite connaître l'état du renouvellement et recyclage des habilitations pour la filière technique.

A la demande de Mr le Maire, le directeur général des services précise que les habilitations non-électriques ont toutes été recyclées cette année. Concernant les autres habilitations, il n'a pas l'information, il se rapprochera des services pour obtenir les informations.

Mr Walterski estime qu'en tout état de cause 1,2 jours de formation lui semble trop faible.

A la demande de Mr le Maire; le directeur général des services précise qu'il s'agit d'une moyenne entre les agents qui ne se forment jamais et ceux qui se forment beaucoup plus.

Mr Walterski estime que la non prise en compte dans le rapport des risques notamment les troubles musculosquelettiques n'est pas correct.

Mme André-Coste précise que la formation a eu lieu en 2024 et apparaîtra au RSU de l'année correspondante.

Mr Walterski demande si les risques psychosociaux ont été pris en compte car comme le leur a fait remonter le directeur général des services dernièrement, et comme lui-même l'avait également fait en 2023 et en 2024, il se demande où en est la prise en compte de ces risques-là.

Mr Lebrat souhaite également préciser qu'il s'interroge sur les arrêts longue maladie des 2 plus proches collaborateurs de Mr le Maire, qui selon ses informations ne se sont ni cassé une dent ni cassé une cheville, qui font donc partie de la question des risques psychosociaux. Il estime que c'est un vrai sujet que Mr le Maire ne traite pas à la hauteur. Mr Lebrat précise que si un jour un drame se produit, Mr le Maire sera poursuivi pour faute inexcusable et il s'en chargera personnellement. En tant qu'ancien adjoint à l'administration, Mr Lebrat se réjouit de voir que les dépenses de masse salariale ont été maîtrisées à la période où il en avait la charge.

N° : 2024/071

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Vu le procès-verbal du comité social territorial du 15 novembre 2024 portant notamment sur le rapport social unique 2023,

Vu l'article L. 231-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 précisant les modalités de collecte des données du rapport social unique,

Considérant que le rapport social unique doit être réalisé chaque année,

Le rapport social unique rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

Le rapport social unique 2023 est une photographie du personnel de la ville au 31/12/2023. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel.

Les effectifs présents au 31/12/2023 se composaient de la manière suivante :

- 57 fonctionnaires (56 en 2022 / 66 en 2021) ;
- 3 contractuels sur emploi permanent (2 en 2022 / 1 en 2021) ;
- 8 contractuels sur emploi non permanent (11 en 2022 / 11 en 2021).

Le tout représentant 63 ETP.

En 2023, les charges de personnel représentent 47,45% des dépenses de fonctionnement, contre 48,25% en 2022 et 50,01 % en 2021, soit une diminution régulière montrant la bonne maîtrise de la masse salariale.

Le rapport social unique complet peut être consulté sur le site internet de la collectivité, rubrique accueil, actualités.

Entendu l'exposé, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

5. Conventionnement

- a) Convention de mise à disposition à intervenir avec la MJC – Centre social concernant l'immeuble du parc Baboin-Jaubert

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme Klein demande s'il s'agit de la fameuse convention qu'attendait la MJC.

Mme André-Coste confirme, il existait bien un bail d'origine établi il y a plus de 30 ans mais personne n'a pu le retrouver, alors il a été rédigé une convention d'occupation en concertation avec le directeur de la MJC afin de pouvoir régulariser leurs loyers.

Mme Klein demande s'il y a eu une revalorisation du loyer.

Mme André-Coste confirme qu'il n'y a pas eu de revalorisation du loyer et qu'il a été convenu avec la MJC qu'il n'y aurait pas de revalorisation pendant la durée de cette convention et leur subvention ne serait pas réévaluée sur cette même période.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2024/072

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A INTERVENIR AVEC LA MJC-CENTRE SOCIAL CONCERNANT L'IMMEUBLE DU PARC BABOIN-JAUBERT

La MJC - Centre social de la Voulte-sur-Rhône occupe depuis de nombreuses années la quasi-totalité d'un bâtiment municipal situé au sein de Parc Baboin-Jaubert, sur la base d'une convention de mise à disposition.

Il est apparu utile de procéder à une rédaction modernisée de cette convention, actant en particulier les engagements des parties sur la base existante, et clarifiant l'indexation de la redevance annuelle d'occupation.

Concernant cette dernière, il est entendu que la redevance restera fixe jusqu'en 2026 inclus, soit la période pendant laquelle il est déjà convenu de ne pas augmenter la subvention annuelle à l'association. Par la suite, la redevance sera indexée sur l'indice de référence des loyers.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition des locaux du Parc Baboin-Jaubert auprès de l'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) – Centre social de La Voulte-sur-Rhône, selon projet joint en annexe ;
- **DIT** que la redevance annuelle pour 2024 se porte à 36 675,80 € somme exigible dès signature de la convention ;
- **DIT** que la redevance de 36 675,80 € restera fixe jusqu'en 2026 inclus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à toutes signatures dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Convention petits déjeuners à destination des écoles maternelles

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme Mejean demande s'il y a toujours une seule école qui accepte ce dispositif.

Mme André-Coste lui précise qu'elle confond avec l'opération « un fruit à la récré » qui est réalisée uniquement au niveau de l'école élémentaire cités, compte tenu de l'heure du repas des enfants au 3^{ème} service du restaurant scolaire et du projet éducatif de cette école.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2024/073

OBJET : CONVENTION PETITS DEJEUNERS À DESTINATION DES ÉCOLES MATERNELLES

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat propose de financer des petits déjeuners aux élèves des écoles situées dans les territoires prioritaires. Le dispositif étendu à quelques communes est reconduit pour l'année scolaire 2024/2025 au seul bénéfice des communes bénéficiaires lors de l'année scolaire précédente.

L'objectif du dispositif des petits déjeuners est double :

- Participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le 1er repas de la journée, indispensable à une concentration et à une disponibilité aux apprentissages scolaires ;
- Former les élèves à une éducation alimentaire par la mise en œuvre de projet pédagogique et éducatif accompagnant cette distribution. En répondant aux besoins nutritionnels de l'élève, la prise du petit déjeuner favorise la concentration, l'attention et la bonne humeur, facteurs de réussite scolaire. Il est également un temps privilégié de partage et de convivialité.

A ce titre, suite à la proposition de l'inspectrice de circonscription, les trois écoles maternelles de la Voult-sur-Rhône et la commune ont décidé de s'inscrire à nouveau dans ce dispositif.

Des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées une fois par semaine.

Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) s'engage à financer l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves à raison de 1,30 €/élève.

Le service scolaire de la commune s'engage à fournir des petits déjeuners équilibrés et de qualité, en privilégiant l'achat des denrées auprès des producteurs locaux. L'acheminement et l'entreposage seront organisés par des agents communaux. Les ATSEM des écoles se chargeront de la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions de sécurité et d'hygiène réglementaires. Autour de cette action, le personnel enseignant des écoles concernées conduira un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

Du point de vue contractuel, ce dispositif est reconduit par simple signature d'avenant de reconduction (courriel de Mme l'Inspectrice de circonscription du 8 novembre 2024).

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la signature d'un avenant à la convention de partenariat de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » permettant la reconduction du dispositif sur l'année scolaire 2024/2025 ;
- **APPROUVE** la mise à disposition de personnel communal pour l'acheminement et l'entreposage des aliments ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

6. Divers

a) Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023 du syndicat AYGUO

Présentation par Bernard Piccotti.

Mme Mejean souhaiterait que la consommation de l'aire de camping-car soit relevée ou la mise en place d'un compteur pour les prochaines années car la commune en fait la demande depuis 2020.

Mr Piccotti se rapproche des services de Veolia.

Mme Mejean se demande comment est facturée la fourniture de l'eau à la société en charge de l'aire de camping-car.

Mme Vabres lui répond que c'est un forfait. Mr le Maire confirme.

Mr Piccotti précise que des travaux ont été réalisés sur le réseau d'eau diminuant grandement les pertes d'eau, augmentant le rendement à plus de 80%.

Mme Mejean se demande quand aura lieu la séparation des eaux pluviales et des eaux usées au niveau de la Rue des Ecoles.

Mr Piccotti répond que c'est la CAPCA qui va s'en charger. La voirie sera reprise après l'ensemble des travaux.

Mme Mejean souhaiterait avoir le comparatif des prix de l'eau sur le territoire de la CAPCA.

Mr Piccotti se rapprochera de leurs services.

Mme Vabres souhaite apporter une précision concernant le lien entre le nombre d'habitants et le nombre de compteur, elle ne pense pas que ce sont des chiffres qui doivent être liés puisque pour un foyer avec une seule personne ou une famille, il n'y a dans les deux cas qu'un seul compteur.

Adoptée par 19 votes pour et 8 abstentions (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LACROIX, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, WALTERSKI).

N° : 2024/074

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023 - AYGUO

Vu le rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par les services du syndicat (article L224-5 du CGCT),

Vu le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable établi par la société Véolia Eau exploitant (article L1411-3 du CGCT),

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Entendu l'exposé, le conseil municipal par 19 votes pour et 8 abstentions (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LACROIX, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, WALTERSKI) :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 du syndicat AYGUO tel que joint en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Premier rapport triennal d'artificialisation des sols couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023

Présentation par Bernard Piccotti.

Mme Mejean souhaiterait plus de précision sur le terme employé de « consommation foncière ».

Mr Piccotti explique qu'il s'agit de la consommation des espaces naturels et agricoles qui feraient désormais l'objet de constructions.

Mr Piccotti précise qu'il a demandé plus d'informations sur les consommations ciblées dans ce rapport, puisqu'il y a plusieurs incohérences.

Mme Vabres demande si une procédure particulière doit être instaurée au niveau de l'urbanisme sur la commune compte tenu de ce rapport.

Mr Piccotti répond que non, et que selon lui ce rapport interviendra pour la mise en conformité du PLU avec le SCOT et le PLH intercommunal.

Mr Walterski demande l'avis de Mr Piccotti sur ce rapport.

Mr Piccotti estime que ce rapport n'est pas assez précis d'où sa demande d'obtenir plus de précisions.

Mr Walterski rappelle que lors du conseil municipal du 2 juin 2022, les élus avaient voté à 24 voix contre le SCOT. Il estime que demander aux élus aujourd'hui de se prononcer sur ce rapport trop succinct et qui comporte beaucoup d'erreurs n'est pas cohérent, puisque c'est un document qui visiblement n'est pas finalisé.

Mr Piccotti rappelle qu'il a demandé des explications mais qu'il ne les a pas reçues à ce jour.

Mme Vabres demande s'il y avait une obligation de présenter ce rapport avant la fin de l'année.

Mr Piccotti confirme.

Mme Vabres estime qu'il aurait fallu demander des explications bien avant la présentation de ce rapport au conseil municipal.

Mr Piccotti précise que le rapport lui est parvenu en même temps que les autres élus.

Mr Lebrat rejoint Mr Walterski sur le fait qu'il y a 2 ans une grande majorité avait voté contre le SCOT, donc par cohérence il estime qu'aujourd'hui il ne peut pas approuver ce rapport.

Mr Walterski demande à ce qu'un « vrai » rapport soit transmis aux élus.

Mme Lacroix demande à qui Mr Piccotti s'est adressé pour obtenir plus d'explications.

A la demande de Mr Piccotti, l'agent en charge de l'urbanisme répond qu'elle a adressé un mail à Mme Vermeiren.

Mme Vabres rappelle que ce document ne peut pas être considéré comme un rapport.

Mr Piccotti précise qu'il sera rajouté au corps de la délibération l'explication de la non-approbation, si le vote prenait cette direction.

Non adoptée par 26 votes contre (ANDRE-COSTE, ANTHERION, ANTHERION, BOULON, BROTTES, CHAIX-IMBERTECHE, DUVERNOIS, FUZIER, HOARAU, KLEIN, LACROIX, LANONE, LE-BRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, PASTURAL, PICCOTTI, PUAUX, REYNE, RIVAT, SEILER, VABRES, VENTUROLI, VERDOT, VOLLE, WALTERSKI) et 1 abstention (GAS).

N° : 2024/075

OBJET : PREMIER RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS COUVRANT LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2023

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (Loi Climat et Résilience),

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023,

Vu l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche, approuvé le 20 décembre 2022,

Considérant que le territoire communal est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Centre Ardèche, modernisé et intégrant la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » des sols issue de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (Loi Climat et Résilience),

Considérant l'importance de suivre la consommation foncière et l'artificialisation des sols dans le cadre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » des sols à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031,

Considérant cette trajectoire progressive de « Zéro Artificialisation Nette » des sols à l'horizon 2050 dans laquelle s'inscrit le premier rapport triennal d'artificialisation des sols devant être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit avant le 22 août 2024,

Considérant que ce premier rapport triennal d'artificialisation des sols doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, avec la possibilité de différencier ces consommations entre ces types d'espaces et de différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert,

Considérant que l'analyse peut s'appuyer sur les données nationales (portail de l'artificialisation des sols), ou mobiliser des données locales (observatoires locaux) lorsqu'elles existent,

Considérant que le Syndicat Mixte Centre Ardèche dispose d'un observatoire local du foncier en Centre Ardèche (FOCALE), permettant cette analyse sur les trois années civiles 2021, 2022 et 2023, pour les 82 communes du territoire.

Il est précisé que les élus du Centre Ardèche ont souhaité doter le territoire d'un outil au service des élus du bloc local, permettant d'observer le territoire, de suivre les dynamiques à l'œuvre et d'évaluer leurs effets.

C'est sur la base de cette volonté politique que le Syndicat Mixte Centre Ardèche a développé son observatoire local du foncier en Centre Ardèche (FOCALE) ; observatoire local ayant permis de réaliser pour chaque commune une analyse de la consommation foncière sur les trois années civiles 2021, 2022 et 2023, basée sur la BD TOPO de l'IGN, croisant à la fois :

- le type de consommation foncière : usage résidentiel, économique, agricole, autres,
- la localisation de la consommation foncière en prenant appui sur le travail de délimitation des enveloppes urbaines concertées du Schéma de Cohérence Territoriale : consommation en dents creuses / en densification stratégique / en extension.

L'existence de cet observatoire local permet une analyse de la consommation foncière plus précise et plus adaptée à la réalité observée sur le territoire Centre Ardèche que les données nationales issues du portail de l'artificialisation des sols, qui se basent sur les fichiers fonciers (déclarations fiscales). En effet, une partie de la consommation foncière échappe à l'analyse avec l'utilisation des fichiers fonciers (cas des bâtiments agricoles par exemple). Les données nationales issues du portail de l'artificialisation des sols permettent donc d'avoir un chiffre global à l'échelle de la commune, sans pour autant pouvoir localiser les projets ayant généré une consommation foncière. De plus, les dernières données disponibles couvrent la période 2022 mais ne sont pas disponibles pour l'année civile 2023.

Pour ces raisons, il est proposé de s'appuyer sur les données locales de l'observatoire FOCALÉ du Syndicat Mixte Centre Ardèche pour établir ce premier rapport triennal de l'artificialisation des sols.

Pour la commune de La Voulte sur Rhône, la consommation totale observée sur la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 s'élève à 4 685 m².

Le détail de cette consommation foncière, par type et par localisation, est présenté sur le document annexé à la présente délibération, issu de l'observatoire FOCALÉ.

Il est rappelé également les objectifs de réduction de la consommation foncière inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.

Entendu l'exposé, le conseil municipal par 26 votes contre (ANDRE-COSTE, ANTHONION, BOULON, BROTTES, CHAIX-IMBERTECHE, DUVERNOIS, FUZIER, HOARAU, KLEIN, LA-CROIX, LANONE, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, PASTURAL, PICCOTTI, PUAUX, REYNE, RIVAT, SEILER, VABRES, VENTUROLI, VERDOT, VOLLE, WALTERSKI) et 1 abstention (GAS) :

- **N'APPROUVE PAS** le premier rapport triennal d'artificialisation des sols couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, basé sur l'observatoire local du foncier en Centre Ardèche, et annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que ce vote CONTRE repose en particulier sur le manque de précisions obtenues de la part de l'observatoire local du foncier rendant difficile la lecture des données d'artificialisation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Délibération prévue à l'article 31 du règlement intérieur du conseil municipal

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Chaix-Imberteche demande des explications sur la demande de Mme Duvernois puisqu'elle estime qu'en signant la lettre de soutien à Mr le Maire, celle-ci s'est donc positionnée dans la majorité. Elle estime inadmissible et choquant que Mme Duvernois bénéficie d'un espace d'expression supplémentaire.

Mr le Maire répond qu'il applique la règle.

Mme Chaix-Imbertèche estime que Mme Duvernois, ayant une délégation et percevant une indemnité, fait partie intégrante de la majorité.

Mr le Maire rappelle qu'un élu peut être dans l'opposition et avoir une délégation consentie par Mr le Maire, la loi ne s'y oppose pas.

Mme Vabres estime que Mme Duvernois et Mme Hoarau ne peuvent plus être considérées comme des élues de l'opposition. Elle rappelle que dans un jugement de la cour administrative d'appel de Versailles du 13 décembre 2007, il est dit que « l'appartenance ou la non appartenance des conseillers municipaux à la majorité municipale ne doivent pas s'apprécier au regard des élections mais en fonction de ce qu'ils font ». Elle estime qu'aujourd'hui personne ne peut dire que Mme Duvernois et Mme Hoarau font partie de l'opposition, et pour preuve elle précise que lors des conseils municipaux ces personnes ne sont plus du côté de l'opposition dans la salle. Elle confirme donc que l'attribution d'un espace d'expression dans le bulletin municipal pour ces 2 personnes a un côté choquant.

Mme Mejean souhaite interpellier Mr le Maire et lui demande comment il gère le fait de donner la parole à 2 élues de l'opposition alors que ses adjoints n'ont pas le droit à la parole. Au sein d'une équipe, elle trouve cela choquant.

Mr Piccotti répond qu'en tant qu'adjoint il estime que Mr le Maire lui laisse droit à la parole.

Mr le Maire confirme que les adjoints s'ils le souhaitent peuvent rédiger et faire paraître un mot dans le bulletin municipal.

Mr Walterski demande combien de fois jusqu'à ce jour les membres de la majorité ont pu s'exprimer dans le bulletin municipal, et qui avait connaissance du mot de la majorité avant qu'il ne paraisse.

Mr le Maire répond que Mr Lebrat a déjà rédigé les mots de la majorité.

Mr Lebrat précise que cela fait 2 ans qu'il ne les écrit plus et qu'il a arrêté car il estimait que la majorité n'était plus une équipe mais « un champ de bataille ».

Mr le Maire précise qu'il n'a jamais mis d'entrave à un élu s'il souhaitait l'écrire.

Mr Anthérion ne comprend pas pourquoi les autres élus pensent que le mot de la majorité dérange les élus de la majorité. Il se demande pourquoi ils ne se sont jamais exprimés avant si cela les dérangeait lorsqu'ils faisaient encore partis de la majorité.

Mme Lacroix précise qu'il n'y a plus de respect à avoir pour l'équipe de la majorité.

Mr Anthérion répond que les élus de la majorité eux la respecte encore.

Mr Walterski estime que les élus devraient commencer par venir s'exprimer en conseil municipal avant de bénéficier d'un espace d'expression dans le bulletin municipal. Il souhaiterait revenir sur le calcul présenté par Mr le Maire et précise que concernant l'espace accordé au groupe « Unis pour la Voulte » le résultat a été arrondi à 17,30% alors que le résultat est à 17.39%. Il souhaite que cela soit modifié.

Mr le Maire confirme que cela sera modifié.

Mme Vabres interpelle Mme Duvernois afin qu'elle puisse prendre la parole.

Mme Duvernois ne souhaite pas faire de commentaires.

Mme Klein aurait aimé connaître les motivations de Mme Duvernois.

Mme Duvernois estime qu'elle a été écartée du groupe d'opposition.

Mme Vabres n'accepte pas les propos de Mme Duvernois.

Mme Vabres demande d'où provient le calcul qui a été fait.

Mr le Maire répond que le calcul proposé dans la délibération est justement une proposition à adopter ou pas.

Mme Vabres demande la jurisprudence utilisée pour rédiger la délibération.

A la demande de Mr le Maire, le directeur général des services répond que si la délibération a été rédigée ainsi c'est qu'il y a bien une jurisprudence, mais qu'il ne peut donner plus d'information à cet instant en séance du conseil municipal. Il précise que les répartitions initiales proviennent de fait des élections, et c'est donc le but de cette délibération de fixer les nouvelles répartitions, le conseil municipal étant maître en la matière sous le contrôle du Préfet et du juge administratif.

Adoptée par 25 votes pour et 2 votes contre (VABRES, VERDOT).

N° : 2024/076

OBJET : DELIBERATION PREVUE PAR L'ARTICLE 31 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 31 du règlement intérieur du conseil municipal en vigueur, adopté le 5 novembre 2020, dispose que :

« Article 31 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

(...)

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal. »

Jusqu'à-là, la répartition de l'espace d'expression dans le bulletin municipal trimestriel entre majorité et opposition s'était basée sur le principe d'équité, consacré par la jurisprudence, et même d'égalité, puisque l'espace intitulé « Brèves politique », traditionnellement positionné en fin de bulletin distribué aux citoyens, était réparti pour moitié chacune entre les 2 listes présentes aux élections municipales 2020.

Récemment, 2 élus de la liste dénommée en 2020 « LA VOULTE, REUSSIR ENSEMBLE », formant depuis lors l'opposition municipale, ont demandé à obtenir un espace d'expression distinct de celui du reste de la liste dans le bulletin municipal.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de préciser par délibération la répartition de l'espace dévolu à chacun dans cet espace d'expression.

La proposition est la suivante :

Répartition de base :

Liste candidate en 2020 « POURSUIVONS LA DYNAMIQUE » ayant obtenu 65,60 % des suffrages : 50% de l'espace d'expression.

Liste candidate en 2020 « LA VOULTE, REUSSIR ENSEMBLE » ayant obtenu 34,40 % des suffrages : 50% de l'espace d'expression.

En cas de demande d'espace expression distinct : les élus demandeurs obtiennent un espace correspondant à la division de l'espace de la liste à laquelle ils appartenaient en 2020 par le nombre d'élus siégeant de la liste, multiplié par le nombre d'élus demandeurs.

Pour illustration et en l'espèce, deux élus positionnées sur la liste 2020 « LA VOULTE, REUSSIR ENSEMBLE » obtiennent :

$50 \% / 4 \text{ élus siégeant} \times 2 \text{ élus demandeuses} = 25 \% \text{ de l'espace d'expression total.}$

Le même calcul sera appliqué pour toute nouvelle demande. Ainsi, par courrier recommandé du 20 novembre 2024, 8 élus déclarent auprès de M. le Maire former un groupe d'opposition sous le nom « Unis pour la Voulte ». Ces élus étant tous issus de la liste 2020 « POURSUIVONS LA DYNAMIQUE », le calcul proposé est le suivant :

$50 \% / 23 \text{ élus siégeant} \times 8 \text{ élus demandeurs} = 17,39 \% \text{ de l'espace d'expression total.}$

Conformément à la jurisprudence, les élus sont libres de se constituer en groupe homogène, ou de demander un espace d'expression distinct par conseiller.

La partie et les volumes de signets supportant ces tribunes libres dépendront de la charte graphique du bulletin municipal et seront donc susceptibles d'évolution, sans que la répartition ci-dessus soit remise en cause. Les tribunes devront parvenir dans les délais qui seront signifiés clairement auprès des groupes politiques avant chaque parution, sous peine de ne pas être publiés.

Concernant le site internet de la commune, la mise en ligne du magazine papier dans lequel est publiée la tribune des conseillers n'appartenant pas à la majorité suffit à satisfaire les exigences de l'article L. 2121-27-1, sans que la commune soit tenue de prévoir un autre espace d'expression sur ce site (CAA Nancy, 30 juin 2016, Cne de Jarville-la-Malgrange, n° 16NC00169 et 16NC00170).

Concernant le compte Facebook de la commune, seul réseau social qui aurait pu être assimilé dans sa forme à un bulletin d'information générale, celui-ci ne diffuse que des annonces d'évènements à venir sur la commune, ou des offres d'emploi, sans aucun compte-rendu pouvant mettre en valeur les actions de la majorité. Il en est de même pour le récent compte Instagram.

Enfin, il est rappelé que la communication en amont des élections municipales étant strictement réglementée, les présentes précisions au règlement intérieur seront adaptées en conséquence.

Entendu l'exposé, le conseil municipal par 25 votes pour et 2 votes contre (VABRES, VERDOT) :

- **APPROUVE** les précisions à apporter à l'article 31 du règlement intérieur du conseil municipal en vigueur ;
- **DIT** que cela ne constitue pas une modification dudit règlement mais des précisions prévues par celui-ci ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser les espaces d'expression des élus dans les parutions municipales ayant pour objet principal les affaires de la commune de la façon indiquée dans la présente délibération, dès qu'elle sera devenue exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Délégations consenties au Maire en application de l'article L.1222-22 du CGCT

Présentation par Bernard Brottes.

Mr le Maire explique que cette délibération fait suite à une demande de la trésorerie d'épurer le tableau des régies municipales.

Mr Walterski précise que les suppressions et les modifications des régies peuvent être votées en conseil municipal, ce n'est donc pas la trésorerie qui a demandé d'étendre les délégations de Mr le Maire.

Mr Lebrat rappelle qu'il y a 2 mois un groupe d'élus a voulu retirer les délégations à Mr le Maire par manque de confiance donc 2 mois après, la confiance n'étant pas revenue, il confirme qu'il votera contre cette délibération.

Mr Gas précise que c'est agréable de savoir que pour cette délibération le vote se fera dans la transparence sans vote à bulletin secret.

Mr Lebrat précise que le vote à bulletin secret est demandé non pas pour lui mais pour les personnes qui seraient parfois hésitantes quant à leur vote. Pour exemple, il rappelle que lors d'un précédent conseil municipal un élu a dit qu'il s'abstiendrait et au moment du dépouillement il n'y avait aucune abstention.

Mr le Maire rappelle que le vote à bulletin secret permet à certains de se cacher, comme par exemple lors du vote du budget 2024.

Adoptée par 17 votes pour et 10 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LACROIX, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, VABRES, VERDOT, WALTERSKI).

N° : 2024/077

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020

Lors de la séance en date du 26 mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire une partie des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aujourd'hui, il convient d'étendre la délégation de l'alinéa 7 de l'article L.2122-22 du CGCT qui indique : « De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Depuis 2020, le Maire avait la délégation uniquement pour la création des régies comptables.

Il est proposé d'ajouter dans cette délégation la possibilité pour le Maire de modifier ou supprimer les régies comptables, par souci de souplesse administrative.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en application de cette délégation sont soumises au régime juridique des délibérations de droit commun, et que le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie.

Entendu l'exposé, le conseil municipal par 17 votes pour et 10 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LACROIX, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, VABRES, VERDOT, WALTERSKI) :

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat la possibilité de modifier ou supprimer les régies comptables, conformément à l'alinéa 7 de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Questions diverses :

- Mme Vabres souhaite avoir réponse à sa question écrite transmise préalablement au conseil municipal sur les mouvements du personnel. Elle estime que cela devrait faire partie des informations obligatoires à donner lors du conseil municipal.
Mr le Maire lui apporte les réponses suivantes :
 - Arrivée le 28/10 : assistante de la commande publique affectée à la réservation des salles
 - Arrivée le 09/12 : responsable de régie de la cantine scolaire et baux
 - Arrivée le 01/01 : agent des services techniques affecté à l'équipe bâtiment
 - Arrivée le 23/01 : directeur des services techniques
 - Départ le 28/11 (fin de contrat) : assistante de la commande publique affectée à la réservation des salles
 - Départ le 11/12 (retraite) : agent entretien des bâtiments
 - Départ le 01/01 (retraite) : directeur des services techniques
 - Départ le 01/02 (retraite) : responsable de régie de la cantine scolaire et baux
 - Départ le 01/06 (retraite) : responsable magasin et mécanicien
- Mme Klein demande si le mur construit au niveau de l'îlot Fombarlet – Temple a fait augmenter le coût du projet.
Mr Piccotti répond que non, ce mur était prévu, un étayage était initialement prévu en bois mais il a été fait en béton suite à une décision de l'ingénieur et du maître d'œuvre.
Mme Klein demande la suite des événements.
Mr Piccotti lui précise qu'il y aura donc un parking accessible via une montée d'escalier dans l'axe du temple. Le mur le long de la route va être conservé mais rabaissé afin de garantir la visibilité. Le terrain actuellement libre est un espace à bâtir pour un projet de 2 à 3 logements pour lequel la CAPCA recherche des investisseurs.
Mr Walterski demande la diffusion des plans de ce projet.
Mr Piccotti confirme qu'il transmettra le plan.
- Mme Mejean souhaite savoir où en sont les recrutements pour le recensement de la population.
Mr le Maire confirme que tous les agents recenseurs sont recrutés. Mr le Maire tient à remercier l'agent coordinatrice locale, Mme Soria, qui est en charge de cette mission. Le recensement aura lieu du 15 janvier au 15 février.
- Mme Mejean souhaiterait avoir un rétroplanning pour la préparation du budget et son vote.
Mme André-Coste confirme qu'il y aura 2 commissions des finances.
Mme Mejean réitère sa demande concernant l'obtention d'un rétroplanning. Elle estime que nous sommes au mois de décembre et que ce travail aurait déjà dû commencer.
- Mme Lacroix souhaiterait connaître le fournisseur des paniers de Noël remis aux aînés de la commune ne participant pas au repas de Noël organisé par le CCAS.
Mme Boulon répond que les colis seront pris à Gamm Vert de Loriol-sur-Drôme. Elle précise que plusieurs devis ont été demandés et qu'il a été fait le choix de ce prestataire.
Mme Lacroix demande si personne sur la commune n'était capable de fournir ce panier gourmand.
Mme Boulon confirme que non, les autres prestataires étaient hors budget.
Mme Lacroix demande le coût que cela représente.
Mme Boulon précise qu'un panier revient à 22,98€.

Mr Lebrat demande comment cela se fait que le prestataire est déjà choisi alors que les commerçants de la commune ont une date limite pour répondre qui n'est pas encore passée. Il trouve que cela n'est pas respectueux envers eux.

Mme Boulon admet qu'elle a fait une erreur.

Mr Verdoot estime que si les décisions sont prises avant le conseil d'administration du CCAS, il n'a pas besoin d'y assister.

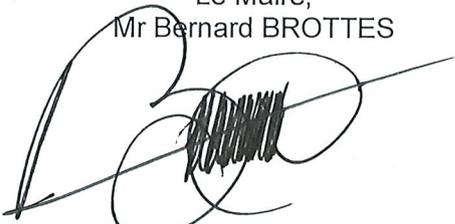
Mme Boulon précise que le bon de commande n'est pas encore signé.

- Mme Lacroix souhaite obtenir réponse sur sa question portant sur le coût du cabinet d'avocat de la commune puisqu'elle sait que Mr le Maire le consulte avec assiduité.
Mr le Maire confirme qu'au vu du nombre et de la teneur des questions qu'il reçoit, il fait vérifier les réponses et les questions par le cabinet d'avocat.
- Mr Lebrat demande confirmation que Mr Fuzier a bien démissionné de ses fonctions de conseiller municipal en date du 14 octobre.
Mr le Maire répond que les services de la préfecture ont informé Mr Fuzier qu'il avait transmis sa lettre de démission trop tôt pour un départ au 31 décembre, donc qu'il devait la leur renvoyer un peu plus tard. Il est à ce jour toujours élu au conseil municipal.
Mr Lebrat estime que la déclaration dans la presse de Mr Fuzier était donc fausse.
Mr le Maire précise qu'elle n'était pas fausse mais un peu avancée.
Mr Lebrat précise qu'il n'y a pas de préavis pour une démission d'élu, il estime que c'est un mensonge. Il précise que lui-même a eu un retour de la préfecture lui disant que la démission de Mr Fuzier n'était pas refusée mais qu'elle était en cours d'examen.
A la demande de Mr le Maire, le directeur général des services confirme qu'il a eu en contact direct les services de la préfecture pour l'informer que Mr Fuzier avait transmis sa lettre de démission trop tôt et donc qu'il devait la leur renvoyer un peu plus tard.
Mr Antherion confirme donc qu'il n'y a aucun mensonge.

Informations du Maire :

- Inauguration de la patinoire sur la place Etienne Jargeat le vendredi 6 décembre.
- Les vœux à la population auront lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 19h.
- Mr le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus et personnes présentes.

Clôture de séance à 20h37

<p>Le Maire, Mr Bernard BROTTES</p> 	<p>La secrétaire de séance, Mme Christine PASTURAL</p> 
---	---